



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 144

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU GENERAL DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de permission de voirie concernant des travaux de création d'un branchement gaz, entrepris par la société SEIP au n°22 rue du Général de Gressot, pour le compte de GRDF, à compter du lundi 8 septembre 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le domaine public ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue du Général de Gressot.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire, la société SEIP, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de génie civil sur le domaine public pour la création d'un branchement gaz au 22 rue du Général de Gressot, sur la période du lundi 8 au vendredi 19 septembre 2025.

Article 2 : Pendant la période de travaux concernant la réalisation d'une tranchée ouverte sur la chaussée à hauteur du n°22, la circulation sera provisoirement fermée, en journée, rue du Général de Gressot, suivant l'avancement du chantier (sauf riverains, services publics et entreprise chargée des travaux).

Des déviations seront mises en place, notamment pour les bus de transport en commun, et se feront par la rue des Peupliers, la route d'Antony, puis la rue de l'Amiral Mouchez.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, du n°22 au n°24, pendant les périodes d'intervention sur site.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 4 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, en mettant en place une déviation piétonne si nécessaire.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La société SEIP
 - GRDF
 - La RATP

Wissous, le 29 juillet 2025



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous